

# Obligations télédéclaratives des OGA en 2009 : La dématérialisation à la source par les Experts-Comptables via jedeclare.com est la réponse optimale

## 1- La loi de finances

L'obligation est faite aux CGA et aux AGA de dématérialiser et télétransmettre aux services fiscaux par la téléprocédure EDI-TDFC l'ensemble des déclarations fiscales (attestations ainsi que les déclarations de résultat, leurs annexes et les documents les accompagnant) de leurs adhérents.

## 2- L'application

- L'obligation est jugée remplie dès lors que les déclarations et autres documents concernés sont effectivement télétransmis, que cette dématérialisation soit effectuée indifféremment par l'OGA, l'expert-comptable ou l'entreprise elle-même.
- Nul besoin d'un double mandatement d'une part au cabinet et d'autre part à l'OGA : le mandat déjà donné au cabinet par son client prime et suffit
- La dématérialisation à la source par l'expert-comptable est la solution qui apporte le maximum de valeur ajoutée et de productivité à l'ensemble des intervenants (expert-comptable, DGFIP, OGA) sans risque d'erreurs liées à la ressaisie des informations.
- L'envoi simultané des télétransmissions sera obligatoire en 2009 :
  - du cabinet vers la DGFIP et l'OGA, pour la déclaration et de ses annexes,
  - de l'OGA vers la DGFIP et le cabinet, pour l'attestation.

## 3- La solution jedeclare.com

- La DGFIP a réaffirmé sa volonté de s'appuyer sur les circuits EDI-TDFC existants et bien implantés, au premier rang desquels la dématérialisation à la source par les experts-comptables via jedeclare.com, qui représente plus de la moitié des flux reçus par la DGFIP, et qui transmet d'ors et déjà à plus de 300 OGA.
- Si vous souhaitez rester incontournable, si vous souhaitez que la profession reste incontournable, soyez moteur, rejoignez les 6700 cabinets déjà utilisateurs et transmettez vous-même les déclarations fiscales à la DGFIP et aux OGA via jedeclare.com, la plateforme créée par l'Ordre des Experts-Comptables.

## Besoin d'être aidé ?

- Service Client Hotline : 08 90 71 06 13
- Demande de rendez-vous commercial : 01 44 15 62 99



## Transmettre les déclarations fiscales à la DGFIP et aux OGA via jedeclare.com

### Adhérez en ligne à [www.jedeclare.com](http://www.jedeclare.com)

- Recevez par courrier sous 8 jours maximum vos codes d'accès
- Connectez-vous à votre espace privé et sélectionnez la téléprocédure EDI-TDFC.

### Téléchargez, imprimez et faites signer à vos clients 2 documents

1. la convention à envoyer au Service des Impôts des Entreprises (ou la déclaration de transmission pour les entreprises soumises à obligation ex : la DGE) dont dépend chaque entreprise. N'attendez pas d'accusé de réception en retour, l'adhésion est automatiquement effective.
2. le mandat télédéclaratif général entre le cabinet et son client, à conserver au cabinet. Ce mandat est unique pour l'ensemble des téléprocédures, il ne sera donc signé qu'une seule fois par le client. Il est donc recommandé de conserver l'intégralité des téléprocédures indiquées même si le cabinet n'envisage pas leur mise en place dans l'immédiat.

### Mettez à jour votre logiciel de production

- Consultez sur [jedeclare.com](http://jedeclare.com) la liste des logiciels ayant reçu l'attestation EDIFICAS pour EDI-TDFC, attestation valable ensuite pour les versions ultérieures du logiciel. Si votre logiciel vous semble non compatible, contactez nous : [sgasch@cs.experts-comptables.org](mailto:sgasch@cs.experts-comptables.org)
- Pour chaque campagne fiscale, installez la mise à jour de votre logiciel de production, permettant la génération des fichiers EDI-TDFC au nouveau millésime.
- Procédez dès mars à des envois de tests avec [jedeclare.com](http://jedeclare.com) avant les envois en réel.

### Envoyez à la DGFIP

- Préparez dans votre logiciel de production la dématérialisation totale de la déclaration vers la DGFIP, tous les formulaires acceptés par la DGFIP devant être transmis.
- Selon vos logiciels, les envois se font automatiquement vers [jedeclare.com](http://jedeclare.com) ou par mail à [EDI-TDFC@jedeclare.com](mailto:EDI-TDFC@jedeclare.com), avec les télédéclarations en pièce jointe.
- Recevez immédiatement de [jedeclare.com](http://jedeclare.com) l'accusé de dépôt qui fait foi, puis sous quelques minutes le contrôle de syntaxe sur les télédéclarations déposées, et sous 24 heures en moyenne (délai de 5 jours ouvrés maximum) le compte rendu de traitement de la DGFIP.

### Envoyez aux OGA

- Vos logiciels préparent également la déclaration vers l'OGA dont dépend le client, accompagnée de la balance et des tableaux OG complémentaires.
- Recevez de [jedeclare.com](http://jedeclare.com), la copie de l'attestation émise par l'OGA à la DGFIP.